

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 045-214503104-20220701-2022_29270622-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 16 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

IX – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR -BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Délibération 2022-29 (à l'unanimité)

Le 3 juin 2022, le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 45.02€.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2008 -2015-2017 pour la somme totale de 45.02€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 45.02 € sur le budget annexe service assainissement, un mandat sera émis à l'article 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 27 juin 2022

James BRUNEAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.